

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2014

Le vingt-neuf mars deux mil quatorze à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal des Avenières, à titre exceptionnel à la salle des fêtes de Ciers, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (*par ordre alphabétique*) : Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Denise CORTEY, Maria FAVIER, Guillaume FAVIER, David FERNANDEZ, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Colette GREPAT, Marie-Catherine LAMIRAL, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Daniel MICHOD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Marc PETIT, Brigitte PHILIPPA, Chantal REY, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD .

Date d'envoi de la convocation : Mardi 25 mars 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, à la nomination du secrétaire de séance (le plus jeune des Conseillers) :

- Joël BORDEL.

ORDRE DU JOUR

2014-3-1 Election du Maire

2014-3-2 Fixation du nombre d'Adjoints

2014-3-3 Election des Adjoints

DELIBERATIONS

2014-3-1 Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des 29 membres du Conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Josiane GIPPET
- Gilbert MERGOUD.

Le Président fait un appel à candidature à la fonction de Maire et fait procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés nuls : 7
- nombre de suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

VOTE	
CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
Daniel MICHOU	22

M. Daniel MICHOU est proclamé Maire et est immédiatement installé.

2014-3-2 Fixation du nombre d'Adjoints

En vertu des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune des Avenières : $(29 \times 30) / 100 = 8,7$ soit un nombre de 8 Adjoints.

Le Maire propose la création de huit postes d'Adjoints.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2014-3-3 Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

L'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus »

(article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

<u>Liste Josiane GIPPET</u>	
1 ^{er} Adjointe	GIPPET Josiane
2 ^{ème} Adjoint	CANET Patrick
3 ^{ème} Adjointe	SITRUK Nicole
4 ^{ème} Adjoint	MORNEY Hervé
5 ^{ème} Adjointe	FAVIER Maria
6 ^{ème} Adjoint	CORTEY Gilles
7 ^{ème} Adjointe	MELIN Sylvie
8 ^{ème} Adjoint	GORDON Bruno

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés nuls : 07
- nombre de suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installés :

1 ^{er} Adjointe	GIPPET Josiane
2 ^{ème} Adjoint	CANET Patrick
3 ^{ème} Adjointe	SITRUK Nicole
4 ^{ème} Adjoint	MORNEY Hervé
5 ^{ème} Adjointe	FAVIER Maria
6 ^{ème} Adjoint	CORTEY Gilles
7 ^{ème} Adjointe	MELIN Sylvie
8 ^{ème} Adjoint	GORDON Bruno

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h40.